



**PIANOTTOLI
CALDARELLO**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026 À 18H00

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six, à 18h00, le Conseil municipal de Pianottoli-Caldarello s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul QUILICHINI.

Etaient présents :

M. Paul QUILICHINI, Maire
Mme Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe
M. Jean-Pierre SAMPIERI, Deuxième adjoint
M^{me} Céline QUILICHINI, Troisième adjointe
M. Jean-Luc CHIESI, Quatrième adjoint
M. Jean-Pierre ANTONETTI, conseiller
M. Lionnel BAGGIONI, conseiller
M^{me} Catherine BARTOLI, conseillère
M. Paul GIUDICELLI, conseiller
M^{me} Eugénie GIUSEPPI, conseillère
M^{me} Elodie LOTTIN, conseillère
M. Christophe MANICCIA, conseiller

Etaient présents représentés :

M. Jacques CESARI	pouvoir à M ^{me} Catherine BARTOLI
M ^{me} Anne-Lise LESAGE	pouvoir à M ^{me} Céline QUILICHINI
M ^{me} Sylvie WIRTZ	pouvoir à M ^{me} Eugénie GIUSEPPI

Etaient absents :

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Céline QUILICHINI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une auxiliaire, prise au sein de l'administration, qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **Point n° 1 – Cession de la parcelle communale cadastrée B1056 – Monsieur Laurent QUILICHINI**

Rapporteur : M^{me} Jacqueline CASTELLANI

Le Conseil municipal examine la demande de Monsieur Laurent QUILICHINI, reçue en mairie le 5 mars 2026, tendant à l'acquisition d'une emprise d'environ 24 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1056. Cette emprise supporte un caseddu situé à proximité de sa maison familiale. Le demandeur indique que ce bâtiment est utilisé et entretenu par sa famille depuis de nombreuses années et souhaite régulariser sa situation foncière.

Il est précisé que le Conseil municipal est appelé à se prononcer uniquement sur le principe de la cession. Avant toute vente, la commune devra vérifier le régime domanial de l'emprise, la faire délimiter par un géomètre, en établir la superficie exacte et en déterminer la valeur. Le prix et les conditions définitives de la vente feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire, en raison de son lien de parenté avec le demandeur, n'a pas pris part au vote sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- accepte le principe de la cession à Monsieur Laurent QUILICHINI de l'emprise sollicitée, d'environ 24 m², sous réserve de sa délimitation définitive ;
- autorise le Maire à engager les démarches préparatoires nécessaires, notamment la délimitation de l'emprise et l'évaluation du bien ;
- précise que les frais de géomètre, de division cadastrale et d'acte notarié seront intégralement supportés par le demandeur ;
- précise que la vente ne pourra être conclue qu'après une nouvelle délibération fixant la superficie exacte, le prix et l'ensemble de ses conditions.

La présente décision n'emporte aucun transfert de propriété.

• **Point n° 2 – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C1547 – Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le Conseil municipal examine la demande de Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI, datée du 14 septembre 2026 et reçue en mairie le 15 septembre 2026. Elle souhaite acquérir une emprise d'environ 95 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n° 1547, située dans le prolongement de sa propriété, au village de Caldarello, afin de l'intégrer à son jardin et d'en assurer l'entretien et la préservation.

La demanderesse indique qu'elle respectera les règles du Plan local d'urbanisme applicables à cette emprise, notamment en matière de clôtures, et qu'elle préservera les accès nécessaires aux éventuels réseaux et servitudes liés aux eaux usées. Elle propose de prendre à sa charge l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié.

Il est précisé que le Conseil municipal se prononce à ce stade uniquement sur le principe de la cession. L'emprise devra être délimitée précisément et sa valeur déterminée. Son éventuelle vente fera l'objet d'une nouvelle délibération fixant sa désignation cadastrale, sa superficie exacte, son prix et l'ensemble de ses conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **15 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- accepte le principe de la cession à Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI de l'emprise sollicitée, sous réserve de sa délimitation définitive ;
- précise que les frais de géomètre, de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié seront intégralement à la charge de la demanderesse ;
- précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire avant toute conclusion de la vente.

Cet accord de principe ne vaut ni promesse de vente ni vente définitive.

- **Point n° 3 – Examen de la demande de régularisation de la terrasse attenante à la parcelle cadastrée C0122 – Monsieur Jean-Paul TRAMONI**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le Conseil municipal examine la demande de Monsieur Jean-Paul TRAMONI, datée du 22 avril 2026 et reçue en mairie le même jour, concernant la régularisation foncière de deux terrasses situées devant les entrées nord et sud de son habitation, implantée sur la parcelle cadastrée section C n° 122.

Monsieur TRAMONI indique que ces terrasses existaient anciennement et qu'il les a étendues et améliorées au cours des années 1980 et 1990. Selon ses indications, les aménagements sont demeurés inchangés depuis plusieurs décennies et n'ont fait l'objet d'aucune contestation à sa connaissance.

Il est précisé que le Conseil municipal se prononce uniquement sur le principe d'une régularisation par cession. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert devra permettre de délimiter les emprises et d'en déterminer les superficies exactes. Le prix et les autres conditions de vente devront ensuite être fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **15 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- accepte le principe d'une régularisation foncière par cession des emprises concernées par les deux terrasses, sous réserve de leur délimitation précise ;
- précise que les frais de géomètre, de division cadastrale et d'acte notarié seront intégralement supportés par Monsieur TRAMONI ;
- précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin qu'il approuve ou refuse définitivement la cession et, le cas échéant, en fixe la superficie, le prix et les conditions, puis autorise la signature des actes nécessaires.

Le présent accord de principe ne vaut pas vente définitive.

- **Point n° 4 – Dissolution du budget annexe « Énergie » et intégration au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2027**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le Conseil municipal examine la proposition de dissoudre le budget annexe « Énergie », créé par délibération n° 2022-62 du 16 décembre 2022 pour assurer le suivi comptable des installations photovoltaïques communales. L'évolution du cadre législatif permet désormais de retracer ces opérations au sein du budget principal.

Il est proposé de dissoudre ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2027. Ses comptes seront arrêtés au 31 décembre 2026. Son actif, son passif et ses résultats de clôture seront repris au budget principal après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **15 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- décide de dissoudre le budget annexe « Énergie » à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- décide d'intégrer les opérations correspondantes au budget principal à compter de l'exercice 2027 ;
- décide de reprendre au budget principal l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats de clôture du budget annexe après l'approbation du compte financier unique 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **Point n° 5 – Adhésion de la commune à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le Conseil municipal examine la proposition d'adhésion de la commune de Pianottoli-Caldarello à l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL).

Cette association représente les collectivités littorales auprès des pouvoirs publics et permet à ses adhérents d'échanger leurs expériences, de suivre les évolutions réglementaires et d'accéder à des ressources et à un

accompagnement juridique. L'adhésion présenterait un intérêt pour la commune, notamment dans ses projets d'aménagement, la préservation des espaces naturels et la gestion des usages du littoral.

La cotisation applicable à la commune pour l'année 2026 s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **15 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- décide de l'adhésion de la commune de Pianottoli-Caldarello à l'Association nationale des élus des littoraux ;
- approuve le paiement de la cotisation de 150 € pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette adhésion.
- **Point n° 6 – Modification de la délibération n° 2025-59 créant la régie communale afin d'intégrer les tarifs des photocopies**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le Conseil municipal examine la proposition de modifier la délibération n° 2025-59 du 13 novembre 2025 relative à la régie communale afin d'y intégrer les recettes provenant des photocopies réalisées à la demande des administrés. Les tarifs précédemment fixés par la délibération n° 2021-63 du 23 juillet 2021 étaient de 0,30 € par copie au format A4 et de 0,60 € par copie au format A3. La commune avait ensuite cessé de facturer ce service.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux sur le rétablissement d'une participation financière. À l'issue des échanges, il est convenu de maintenir la gratuité jusqu'à cinq photocopies et de facturer les copies à partir de la sixième.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **15 voix pour, sans voix contre et sans abstention** :

- décide de modifier la délibération n° 2025-59 afin d'intégrer les recettes des photocopies à la régie communale ;
- décide que les cinq premières photocopies sont gratuites pour les administrés ;
- fixe, à compter de la sixième photocopie, le tarif de chaque copie supplémentaire à 0,30 € pour le format A4 et à 0,60 € pour le format A3 ;
- précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie communale et imputées au compte 70688 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire

M. Paul QUILICHINI



Le secrétaire de séance

M^{me} Céline QUILICHINI

